

MESSAGE IMPORTANT DU SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE DE LA VILLE DE PINCOURT

Auto-inspection d'avertisseur de fumée, monoxyde de carbone

La situation actuelle, causée par la pandémie du COVID-19, empêche la tenue de nos visites résidentielles en prévention incendie.

Par mesure préventive et pour assurer la poursuite des activités de prévention, le Service d'urgence et de protection incendie, de la Ville de Pincourt, vous invite à compléter une fiche d'auto-inspection des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone de votre résidence.

Il en va de votre sécurité et de celle de vos proches.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Complétez le formulaire ci-joint et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie;
- Ou remplissez le formulaire en ligne au : www.villepincourt.gc.ca/formulairepreventionincendie

Pour toutes autres questions ou assistance, vous pouvez rejoindre le service au 514 453-8981, poste 335, ou par courriel à <u>incendie@villepincourt.qc.ca.</u>

Merci de nous aider à vous protéger !

COORDONNÉES

Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Appartement :		
Ville :		
Code postal :		
Téléphone :		
Courriel :		

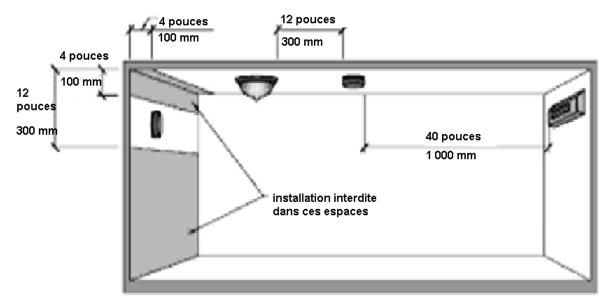
Nombre d'occupants dans la résidence :

AUTO-INSPECTION: AVERTISSEUR DE FUMÉE

Selon le règlement municipal, vous devez avoir un minimum d'un avertisseur de fumée par étage et ils doivent avoir une durée de vie de moins de 10 ans, y compris les avertisseurs de fumée à alimentation électrique.

ENDROITS OÙ INSTALLER CES AVERTISSEURS DE FUMÉE

 $Consultez \ ce \ lien \ pour \ plus \ d'informations : \underline{www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/semaine-prevention-incendies/avertisseur-fumee/installation-entretien.html.$



Possédez-vous un avertisseur de fumée à chaque étage de votre résidence ?				
☐ Oui ☐ Non				
Avertisseur de fumée au sous-sol				
☐ Aucun sol-sol ☐ Signal sonore vérifié et fonctionnel ☐ Non fonctionnel				
L'avertisseur a moins de 10 ans Absent				
Avertisseur de fumée au rez-de-chaussée				
☐ Signal sonore vérifié et fonctionnel ☐ Non fonctionnel				
L'avertisseur a moins de 10 ans Absent				
Avertisseur de fumée au 2 ^e étage				
☐ Aucun 2 ^e étage ☐ Signal sonore vérifié et fonctionnel ☐ Non fonctionnel				
L'avertisseur a moins de 10 ans Absent				
Avertisseur de fumée relié à une centrale de surveillance Aucun Signal sonore vérifié et fonctionnel Non fonctionnel L'avertisseur a moins de 10 ans Absent AUTO-INSPECTION : AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE				
Un avertisseur de monoxyde de carbone est exigé selon la réglementation municipale lorsque vous avez :				
 Un garage attaché à votre résidence; Un chauffage au bois, aux granules, au propane, au gaz naturel ou au mazout; Des électroménagers fonctionnant au gaz propane ou naturel. 				
Inspection de votre avertisseur de monoxyde de carbone				
Aucun Fonctionnel Non fonctionnel				
L'avertisseur a moins que la durée de vie indiquée sur l'appareil.				
DÉCLARATION				
☐ Je déclare et certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.				
☐ Je comprends qu'il en va de ma sécurité et de celle de mes proches.				



PETITS CONSEILS DE PRÉVENTION

- 1. Remplacez la pile de votre avertisseur de fumée deux (2) fois par année.
- 2. N'utilisez pas de pile rechargeable dans votre avertisseur de fumée.
- 3. Nettoyez votre avertisseur à l'occasion, en passant doucement l'aspirateur.
- 4. Ne retirez jamais la pile lorsqu'il se déclenche trop souvent à cause d'activités domestiques normales. Relocalisez-le ou remplacez-le par un modèle à détection photoélectrique.
- 5. Les avertisseurs de fumée à alimentation électrique doivent aussi être remplacés lorsqu'ils atteignent 10 ans. Idem pour les avertisseurs de fumée reliés à une centrale d'alarme.
- 6. Si vous effectuez de la friture à la maison, utilisez une friteuse homologuée à contrôle de température automatique, ou privilégiez la cuisson au four.
- 7. Nous recommandons d'avoir en votre possession un extincteur de 5 livres ABC qui s'avèrera efficace contre tout type de feu en milieu résidentiel.
- 8. Les bouteilles de barbecue doivent rester en tout temps à l'extérieur des bâtiments, ne les entreposer jamais à l'intérieur.
- 9. N'écrasez JAMAIS un mégot de cigarette dans un pot de fleurs ou dans du paillis : ce sont des produits combustibles qui pourraient rapidement propager un incendie.

Pour plus de conseils sur la prévention des incendies :

Téléphone : 514 453-8981, poste 335 Courriel : <u>incendie@villepincourt.qc.ca</u>

Merci de nous aider à vous protéger!

Service d'urgence et de protection incendie de la Ville de Pincourt, Division prévention